



Digne-les-Bains, le **23 JAN. 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024- 023 - 003**  
portant agrément d'un garde-pêche particulier

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de procédure pénale, notamment les articles 29 et 29-1, et R.15-33-24 à R.15-33-29-2

**VU** le code de l'environnement, notamment l'article R.437-3-1,

**VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif à l'agrément et à l'assermentation des gardes particuliers,

**VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément,

**VU** la demande en date du 23 octobre 2023 de M. Claude ROUSTAN, Président de la fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2023 n° 2023-339-20 portant reconnaissance de l'aptitude technique de M. Franck CORNA en qualité de garde-pêche particulier,

**SUR** proposition du directeur des services du cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. Franck CORNA  
né le 29 juin 1964 à Manosque (04)  
domicilié 12 avenue Saint Benoît – 04000 DIGNE-LES-BAINS

est agréé pour une durée de cinq ans en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche des cours d'eau, canaux ainsi que les plans d'eau avec lesquels ils communiquent (à l'exception des eaux closes), se situant sur les communes d'Aubignosc, Annot, Allons, Angles, Barcelonnette, Beauvezer, Bellaffaire, Braux, Brunet, Castellet-les-Sausses, Château-Arnoux-Saint-Auban, Chateaufort-Val-Saint-Donat, Claret, Colmars, Corbières, Curbans Digne-les-Bains, Enchastrayes, Entrepierres, Entrevaux, Faucon-de-Barcelonnette, Ganagobie, Gigors, Jausiers, L'Escale, La Brillanne, La Condamine-Chatelard, La-Mure-Argens, Le Fugeret, Le Lauzet-Ubaye, Les Mées, Les Thuiles, Lambruisse, Lurs, Mallefougasse, Mane, Manosque, Meailles, Méolans-Revel, Mison, Montfort, Montfuron, Montjustin, Montsalier Moustiers-Sainte-Marie, Oppedette, Oraison, Peipin, Peyruis, Piegut, Pierrevert, Pontis, Pra-Loup, Revest-du-Bion, Saint André les Alpes, Saint-Benoit, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Léger, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Sainte-Croix-à-Lauze, Sainte-Tulle, Salignac, Sausses, Sisteron, Thèze, Thoard, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Turriers, Ubraye, Uvernet-Fours, Vachères, Val-d'Oronaye, Val-de-Chalvagne, Venterol, Vergons, Villars-Colmars, Villeneuve, Volonne.

**Article 2** – Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3** – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Franck CORNA doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 4** – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-pêche, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service du cabinet et de la sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** - Le directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à M. Franck CORNA et dont une copie sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires d'Aubignosc, Annot, Allons, Angles, Barcelonnette, Beauvezer, Bellaffaire, Braux, Brunet, Castellet-les-Sausses, Château-Arnoux-Saint-Auban, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Claret, Colmars, Corbières, Curbans Digne-les-Bains, Enchastrayes, Entrepierres, Entrevaux, Faucon-de-Barcelonnette, Ganagobie, Gigors, Jausiers, L'Escalade, La Brillanne, La Condamine-Chatelard, La-Mure-Argens, Le Fugeret, Le Lauzet-Ubaye, Les Mées, Les Thuiles, Lambruisse, Lurs, Mallefougasse, Mane, Manosque, Meailles, Méolans-Revel, Mison, Montfort, Montfuron, Montjustin, Montsalier Moustiers-Sainte-Marie, Oppedette, Oraison, Peipin, Peyruis, Piegut, Pierrevert, Pontis, Pra-Loup, Revest-du-Bion, Saint André les Alpes, Saint-Benoit, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Léger, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pons, Sainte-Croix-à-Lauze, Sainte-Tulle, Salignac, Sausses, Sisteron, Thèze, Thoard, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Turriers, Ubraye, Uvernet-Fours, Vachères, Val-d'Oronaye, Val- de-Chalvagne, Venterol, Vergons, Villars-Colmars, Villeneuve, Volonne.

- M. Claude ROUSTAN, Président de la fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

- M. le Greffier du Tribunal d'Instance de Digne-les-Bains,

- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,

- M. le directeur départemental de la police nationale,

- Mme la secrétaire générale

- Mme la sous-préfète de Castellane,

- Mme la sous-préfète de Forcalquier,

- M. le Sous-préfet de Barcelonnette.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des services du cabinet

  
Franck LACOSTE

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° 2024- *023-003*

**TABLEAU DES TERRITOIRES A SURVEILLER**

<b>Communes</b>	<b>Cours d'eau, canal ou plan d'eau</b>	<b>N° de lots ou linéaires</b>
Mison	Lac de Mison	Convention 1988
Pra Loup	Lac des Agneliers	
Entrevaux	Lac d'Entrevaux	
Digne les Bains	Lac de Gaubert	
Digne les Bains	Lac des Ferréols	
Beauvezer	Lac de Beauvezer	
Moustiers Ste Marie	Petit Lac de Moustiers	
St Léger	Lac de St Léger	
Château Arnoux	Lac des Salettes	
Beauvezer	Lac de Rioufleiran	
	Lac de Balzan	
Manosque	Lac des Vannades	
Thoard St Estève	Lac de Vaulouve	
	Lac de la Laye	
Oraison	Lacs Est et Sud des Buissonnades	
Manosque	Lac de la Forestière	
Brunet	Lac de Brunet	
Les Mées	Lac des Mées	
	Cours d'eau et Plans d'eau domaniaux	Baux ONF Fiche 1

<b>BASSIN VERSANT DE LA DURANCE</b>		
	DURANCE et ses affluents	N° A11-B1-B2-B3-B4-B5-B6 -A5
	Buëch	N°5 de son entrée dans le département jusqu'à sa confluence avec la Durance
	Le Clapouse	
	Le Sasse et ses affluents	
	Le Jabron et ses affluents	
	Le riu du Jabron et ses affluents	
	Le Vançon et ses affluents	
	La Bléone et ses affluents	
	Le Lauzon et ses affluents	
	L'Asse et ses affluents	
	Le Largue et ses affluents	

<b>BASSIN VERSANT DU CALAVON</b>		
	Le Calavon	Limite départementales (de sa source jusqu'au lieu dit « la grosse blaque », puis de la confluence avec le Grand Vallat jusqu'au ravin de la Tour d'Embarbe
	L'Enchrême et ses affluents	
	Le Grand Vallat et ses affluents	

<b>BASSIN VERSANT DE L'UBAYE</b>		
	Ubaye et ses affluents	
	La branche Ubaye de Serre-Ponçon	

<b>BASSIN VERSANT DU VERDON</b>		
	Verdon	De sa source jusqu'à la limite départementale (le ravin de Malaurie)
	Ensemble des affluents du Verdon en amont de St André les Alpes	en amont de St André les Alpes
	Ensemble des affluents du Verdon	dont la confluence avec le Verdon se situent dans le lac de Castillon
	Le Jabron	De sa source jusqu'à la limite départementale lieu dit le Moulin
	L'Artuby	De sa source jusqu'à la limite départementale située dans les gorges de l'Artuby entre Malamaire et la Foux
	Le Baou et ses affluents	
	La Maire et ses affluents	
	Le Colostre et ses affluents	
	Le ravin de Lavàl	
	Lac de Gréoux les Bains	Lots 1 et 2
	Lac de Quinson	Lot 2
	Lac de Ste Croix du Verdon	Lot 2
	Lac de Castillon	Lot unique
	Lac de Chaudanne	Lot unique

<b>BASSIN VERSANT DU VAR</b>		
	Var	Dans les limites départementales du ravin de riu tort jusqu'au lieu dit Valcros
	Le Coulomp et ses affluents	
	La Chalvagne	
	Le riu d'Enriez	

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur des services du cabinet



Franck LACOSTE